



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2392

L'an Deux Mille Vingt et un et le 27 Juillet de 18h00 à 21h00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Mesdames Joëlle EYCHENNE, Christine TEQUI
Messieurs Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Christian LOUBET, Louis MARETTE, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL.

Excusés :

Madame Elisabeth CLAIN
Messieurs Jean-Luc COURET, Francis MAGDALOU, Alain MAYODON , Alain ROCHET

Absents :

Monsieur Henri BENABENT

Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET
Monsieur Jean-Paul FERRE a pouvoir de Monsieur Francis MAGDALOU
Monsieur Christian LOUBET a pouvoir de Monsieur Alain MAYODON
Monsieur Raymond BERDOU a pouvoir de Monsieur Jean-Luc COURET
Monsieur Daniel BESNARD a pouvoir de Madame Elisabeth CLAIN

Objet

**Délégation de signature pour contractualisation des travaux conjoints avec le Conseil
Départemental de l'Ariège**

Madame la Présidente expose qu'en vue de réaliser des travaux de mise à niveau de regards d'assainissement et de bouches à clé d'eau potable, en coordination avec les travaux de renforcement de la voirie départementale, et dans un souci d'efficacité administrative, il est nécessaire d'autoriser un membre du Conseil d'Administration à signer toutes conventions avec le Conseil Départemental de l'Ariège et ce pour toute la durée de son mandat.

En application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Vice-Président Délégué peut recevoir une telle délégation de signature.

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE
ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente à déléguer son pouvoir de signature des conventions de coordination de travaux avec le Conseil Départemental de l'Ariège à Monsieur Louis MARETTE, 2^{ème} vice-président, et ce pour toute la durée de son mandat.

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**



| |
|--|
| Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du <u>28 JUIL 2021</u> Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A Saint Paul de Jarrat, le <u>28 JUIL 2021</u> La Présidente Christine TEQUI Reçu en Préfecture le : <u>28 JUIL 2021</u> Publié ou Notifié le : <u>28 JUIL 2021</u> |
|--|